



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture, Forêt et Environnement
Unité Nature et Forêt**

NOTE DE PRÉSENTATION DE L'AVENANT AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE 2022-2028 DU DÉPARTEMENT DU GERS ET DE L'ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION

I – CONTEXTE GÉNÉRAL - OBJECTIFS

Les articles L 425-1 à L 425-3-1 du code de l'environnement confient à la Fédération Départementale des Chasseurs la responsabilité de l'élaboration d'un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC), en concertation avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et ceux des intérêts forestiers.

Un accord national a été conclu le 1^{er} mars 2023 entre la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC), les organisations professionnelles du monde agricole et l'État, visant à réduire les dégâts de grand gibier.

Suite à cet accord, l'arrêté du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans le but de repeuplement, ainsi que le décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier, ont été signés. Ils modifient certaines dispositions réglementaires du code de l'environnement afin de renforcer la lutte contre les dégâts de grand gibier aux exploitations agricoles avec notamment l'élargissement de la boîte à outils « sangliers » dont la déclinaison est de la compétence départementale.

Compte-tenu de l'enjeu majeur que représentent ces dégâts agricoles à l'échelle du département du Gers, il convient de compléter et mettre à jour le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2022-2028 afin d'y intégrer certains éléments de la boîte à outils « sangliers », prévus par l'arrêté et le décret susmentionnés.

II – PRÉSENTATION DE L'ARRÊTÉ ET DE L'AVENANT AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE 2022-2028 DU GERS

L'avenant au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) 2022-2028 présenté par la Fédération Départementale des Chasseurs prend en compte la mise en conformité du SDGC vis à vis :

- des évolutions inhérentes au sanglier (modalités d'agrainage, de piégeage et de chasse),
- de la loi visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée,
- de la gestion des grands ongulés dans les forêts domaniales afin de favoriser l'équilibre sylvo-cynégétique,
- de la définition d'un territoire de chasse au regard de l'application des contributions supplémentaires à l'indemnisation des dégâts agricoles,
- des règles inhérentes à la sécurité à la chasse.

L'avenant au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2022-2028 du département du Gers portera effet pour la période de validité du Schéma restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2028 inclus. Il sera opposable aux différents acteurs de la chasse dans le département.